

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VILLE D'ANNAY



Conseil municipal du 12/03/2019

Sommaire

Introduction.....	2
I. Aperçu de l'environnement macro –économique.....	6
Zone euro.....	6
Environnement économique et budgétaire national.....	6
II. Principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2019 publiée au journal officiel le 30 décembre 2018.....	8
Les dotations.....	9
Péréquation.....	10
La fiscalité.....	11
Autres mesures.....	12
III. La situation financière et fiscale de la commune d'Annay.....	14
Le fonctionnement.....	15
Recettes de fonctionnement.....	15
Dépenses de fonctionnement.....	17
L'investissement.....	21
Recettes d'investissement.....	21
Dépenses d'investissement.....	22
Annexe : Situation pluriannuelle des emprunts	
Capital restant	
Amortissement	
Intérêts	

Depuis la loi NOTRe du 07 aout 2015 les exécutifs des communes doivent présenter à leur organe délibérant en complément du débat d'orientations budgétaires un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Préalablement au vote du budget primitif le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur sa situation. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le délai est de deux mois maximum précédant l'examen du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

Avant l'examen du budget, l'exécutif de la Commune présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- -Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en précisant notamment les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'E.P.C.I dont elle est membre.
- -Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- -La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Une nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- - *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,*
- - *L'évolution du besoin de financement de la collectivité*

Rappel sur l'évolution du contexte financier des collectivités

- 1982** Lois de décentralisation : liberté budgétaire et fin du contrôle a priori
- 1983-85** Importants transferts de compétences (social, voirie, lycées et collèges...)
- 1986** Ouverture du marché financier aux collectivités locales
- 1991** Emergence du risque de surendettement, naissance de l'analyse financière locale
- 1992-93** Resserrement des contrôles de l'Etat : obligation de communiquer les comptes, comptabilité des engagements, annexe consolidée, loi Sapin
- 1997** Comptabilité M14 (règles budgétaires nouvelles : amortissements, provisions, comptabilité patrimoniale)
- 1992-96** Coup de barre sur les budgets locaux : fortes hausses fiscales, ponction sur les investissements et redressement de la solvabilité des collectivités
- 1999** Loi Chevènement sur l'intercommunalité : liens financiers entre communes et EPCI
- 2003** Réforme constitutionnelle garantissant le caractère « déterminant » des ressources propres (art. 72 de la Constitution)
- 2007** Plafonnement de la TP à la valeur ajoutée
- 2008** Instauration du contrat de stabilité (en remplacement du contrat de croissance et de stabilité) : nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les CT afin de maîtriser la dépense publique
- 2010** Suppression de la TP par la CET (contribution économique territoriale)
- 2011** Nouveau panier fiscal, gel pour trois ans des dotations de l'Etat
- 2012** Renforcement de la péréquation horizontale (fonds de péréquation), participation des CL à hauteur de 200M€ au déficit public, nouveau mode de calcul du potentiel financier
- 2013** Confirmation du gel des dotations de l'Etat, annonce d'une baisse de l'enveloppe globale de 3 Mds€ des dotations de l'Etat sur deux ans (2014 et 2015).

- 2014** La loi de finances 2014 met en œuvre la baisse de la DGF et les mesures du pacte de juillet 2013 (bloc communal, Départements et Régions).
- 2015** La loi de finances 2015 met en œuvre une nouvelle baisse plus importante de la DGF à hauteur de 11 Mds€ pour la période 2015 - 2017.
- 2016** La loi de finances 2016 confirme la baisse de la DGF, prévoit des mesures de soutien à l'investissement local ainsi que la réforme de la DGF.
- 2017** La LFI (la loi de finances initiale) 2017 réduit de moitié la contribution du bloc communal (Régions et départements, effort initial maintenu), continuité des mesures d'investissement local et resserrement de la DSU.
- 2018** Stabilité des dotations. Contrats Etat – 322 collectivités de maîtrise de la dépense publique. Dégrevement de TH.

Présentation du budget

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes.

Acte politique majeur, il permet l'application du programme politique des élus. Caractère limitatif des crédits (vote).

Le budget se présente en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement

- La section de fonctionnement : enregistre les dépenses de fonctionnement qui reviennent régulièrement chaque année notamment la rémunération du personnel, les fournitures et consommation courante, intérêts des emprunts et dettes, subventions aux associations, ...
- La section d'investissement : les dépenses d'investissement comprennent des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité essentiellement les achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, remboursement du capital des emprunts, subvention d'équipements et des diverses dépenses réelles ou d'ordre.

Section de fonctionnement

Dépenses

- Charges de personnel
- Charges à caractère général
- Autres charges de gestion
- Intérêts de la dette

Virement et mouvements d'ordre

Recettes

- Produits des services et des domaines
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante

Section d'investissement

Dépenses

- Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilées
- Subventions d'équipement
- Opérations d'investissement: travaux, acquisitions et constructions.

Recettes

Autofinancement (opérations d'ordre)

- Recettes propres : FCTVA autres dotations et fonds divers.
- Subventions d'investissement reçues
- Cessions d'immobilisations
- Emprunt

I. Aperçu de l'environnement macro-économique

A. Zone euro:

Le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7% T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti 0,4%T/T, elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2%T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6%T/T) et si la France a progressé (0,4%T/T) au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12%T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2%T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France)

Normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE).

Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5% sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la BCE en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2% en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. L'inflation sous-jacente a, elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1% à 1,2% en moyenne, tout en se repliant en fin d'année à 1,1%. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7% en moyenne pour 2018 et les prévisions d'inflation à 1,5% pour 2019.

B. Environnement économique et budgétaire national

France : Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2%T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3%T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août.

Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toute fois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3%T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5% en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi », pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

France : Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH Indice des Prix de la Consommation Harmonisé) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

France : le maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

France : une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques.

En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFAs (Google, Amazon, Facebook et Apple), et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions€ de chiffre d'affaires.

II. Principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2019 publiée au journal officiel le 30 décembre 2018.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ci après le détail de ces mesures qui impactent les dotations des collectivités notamment celles relative à la péréquation puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale.

A. Dotations

a. Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

- 2019 : 48,6 Mds€
- 2018 : 48.2 Mds€

b. Un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,6 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF est fixé à 26.9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en

2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

c. Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 279 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, la LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 159 millions € à hauteur de :

- 69 millions € pour le bloc communal
- 45 millions € pour les régions
- 45 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minoration de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

La LFI 2019 supprime la minoration de DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la LFI 2018.

Article 259

Mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la loi de finances 2019.

Dotation politique de la ville (DPV), elle se stabilise à 150 Millions € en 2019.

L'article 259 modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

Dotation d'équipement des territoires ruraux :

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrages désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Par ailleurs, la LFI 2019 instaure la publication, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la

subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Une liste rectificative ou complémentaire pourra être publiée si besoin avant le 30 janvier de l'exercice suivant

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

B. Péréquation

Article 250 :

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2019 répartie comme suit :

COMMUNES	Hausse 2019/2018
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	+ 90
DÉPARTEMENTS	
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	+ 10

Ces augmentations de DSU (la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale)-DSR (la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Article 253

Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et éventuellement FSRIF fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France

En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) le cas échéant. Le prélèvement au titre de ces 2 fonds ne peut excéder 14 % agrégées (ressources fiscales + FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) + dotation de compensation de la réforme des taxes professionnelles + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5 % en 2018).

Montants 2019 inchangés par rapport à 2018 :

- FPIC : 1 milliard €

- FSRIP : 330 millions €

C. Fiscalité

Article 2 :

Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %.

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

Article 4

Fiscalité des indemnités des élus locaux

Depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrés dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a pour certains maires fortement augmenté, notamment ceux des petites communes.

La LFI 2019 accorde un abattement fiscal spécifique de 1 507,14 € par mois pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants, sous réserve que ces derniers n'aient pas bénéficié de remboursement de frais de transport et de séjour.

Pour les élus des communes de plus de 3 500 habitants, les règles d'abattement sont inchangés. Les montants actualisés pour l'année 2019 sont fixés à 661,20 € pour un seul mandat et à 991,80 € en cas de cumul de mandat.

Article 26

Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de plusieurs petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement.
- Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Article 156

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée.
- A partir de 2020, les locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 € seront exclus de cette catégorie.
- Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à

un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans : 85 % la 1ère année, 70 % ensuite, 55 % la 3ème année, 40% la 4ème, 25% la 5ème et 10% la 6ème. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2 %. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017.

D. Autres mesures

Article 201

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

La LFI permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor public.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

Article 210

Modifications des revalorisations des prestations sociales

La LFI prévoit une revalorisation de 0,3 % au 1er octobre 2019 de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale.

En revanche, la prime d'activité ainsi que sa bonification principale et l'allocation aux adultes handicapés ne seront pas revalorisées au 1er avril prochain

Article 242

Expérimentation du compte financier unique (CFU)

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la Direction générale des collectivités locales.

Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Article 243

Création des agences comptables à titre expérimental

Dans la lignée du CFU, cet article permet à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

Article 19

Création de zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG)

Cet article propose que les dispositifs « zone de revitalisation rurale (ZRR) » et « zone franche urbaine – territoire entrepreneur (ZFU- TE) » soient supprimés et remplacés par des ZFANG » mieux ciblées et renforcées. Les aides ZRR et ZFU-TE se termineront progressivement : aucune nouvelle entreprise ne pourra bénéficier de ces aides à partir de fin 2018. La situation des entreprises qui bénéficient déjà des exonérations correspondantes ne change pas.

Données financières 2019

Contexte macro économique

- Croissance France : 1.7 %
- Croissance Zone € : 2.1 %
- Inflation : 1.4 %

Administration publique

- Croissance en volume de la dépense publique 0.6%
- Déficit public (% du PIB) 2.8%
- Dette publique (% du PIB) 98.6%

Collectivités locales

- Transferts financiers de l'Etat 111 449 millions €
 - Dont concours financiers de l'Etat 48 645 millions €
 - Dont DGF 26 953 millions €

Point d'indice de la fonction publique en 2018 : 56.2323 depuis le 1^{er} février 2017.

III. Situation financière et fiscale de la commune d'Annay

Sous réserve des derniers ajustements budgétaires de l'année 2018, les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 3 265 027.02 € alors que les recettes se sont établies à 3 462 178.25 € ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 197 151.23 €. Pour rappel l'excédent de fonctionnement de 2017 était de 194 018.80 € soit une différence positive de 3 132.43€.

Le résultat cumulé pourrait donc s'établir à 597 151€ en intégrant le fonds de roulement (400 000,00 €, en 2017) ; à comparer avec celui de 2017 qui était de 595 952 € ce qui reste relativement stable suite à l'objectif de la commune qui est de réduire les dépenses de fonctionnement.

A signaler que le 2^{ème} versement (150 000€) dû au titre du remboursement du déficit constaté de la Zac des Bois de Mottes a été versé en 2018 et qu'une provision au budget de dépenses d'un montant de 100 000€ correspondant au solde avait été prévue en 2018.

En 2019 il y aura lieu d'inscrire en recettes, la reprise sur provision de 100 000 € afin de solder définitivement le remboursement du déficit à Territoires 62, ce qui n'impactera plus le budget de la commune après deux années délicates.

En ce qui concerne les recettes exceptionnelles en cessions de terrains, 17 100 € ont été encaissées en 2018 pour un terrain communal cédé à Rue Ginovalli.

Evolution de la capacité d'autofinancement brute (= recettes de fonctionnement hors cessions de terrains – dépenses de fonctionnement hors cessions de terrains et amortissement) et de la capacité d'autofinancement nette (= CAF brute – annuité de la dette en capital)

	2014	2015	2016	2017	2018
Caf brute	298 289	407 874	181 858	274 244	307 763
Annuité de la dette	120 626	134 474	148 569	151 051	153 630
Caf nette	177 662	273 399	33 289	123 293	154 133

Après une forte dégradation de la CAF Brute et de la CAF nette en 2016 qui pouvait s'expliquer par la baisse des dotations de l'Etat et par le premier versement de la provision pour risques versée en 2017 auprès de la Trésorerie de Lens (Territoires 62 : 250 000,00 €), on constate de meilleurs résultats au niveau de la CAF brute et de la CAF nette imputable, certainement liée au montant du 2^{ème} versement de la provision pour risques à Territoires 62 moins impactant car inférieur de 100 000,00 € par rapport à celui de l'année précédente.

La CAF nette en 2018 s'est considérablement améliorée suite à un gros effort sur les dépenses de gestion courante.

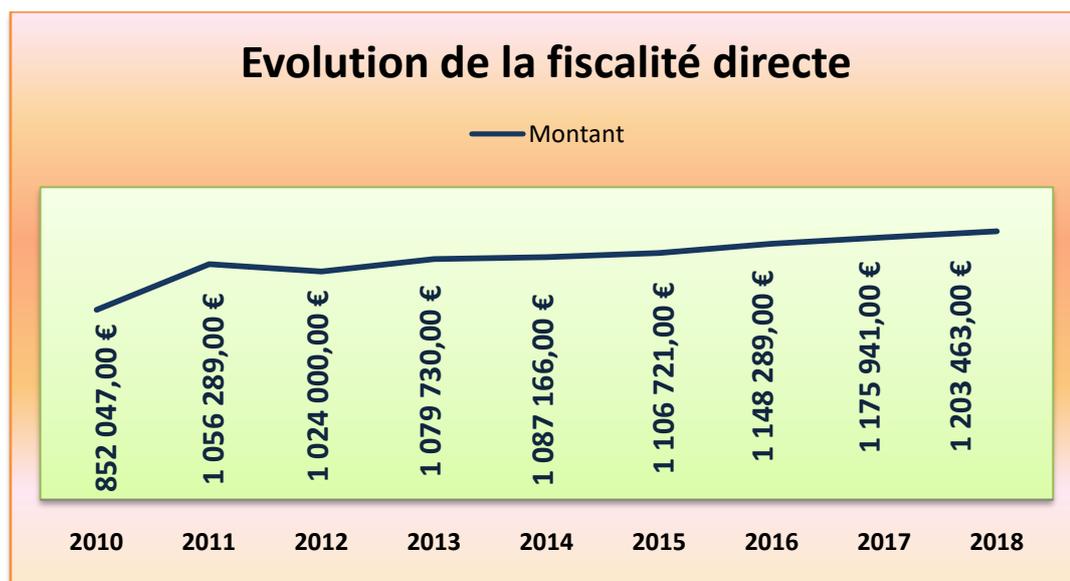
Situation et orientations budgétaires de la Commune

A. Fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Fiscalité-Les Contributions Directes

Fiscalité directe		
Année	Montant	Evolution en %
2010	852 047,00 €	-
2011	1 056 289,00 €	23,97%
2012	1 024 000,00 €	-3,06%
2013	1 079 730,00 €	5,44%
2014	1 087 166,00 €	0,69%
2015	1 106 721,00 €	1,80%
2016	1 148 289,00 €	3,76%
2017	1 175 941,00 €	2,41%
2018	1 203 463,00 €	2,34%



Pour rappel, la dernière augmentation des taux des impôts locaux remonte à 2010.

En revanche, chaque année les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées, ce qui procure tout de même quelques recettes supplémentaires soit en 2018, 27 522,00 € de recettes de plus qu'en 2017.

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compte de 2018, la revalorisation est en fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2.2%.

Les programmes de construction en cours et à venir (Coron de l'Idéal, Gabions, Soamco, Bois des Mottes...) laissent en outre, espérer l'apport de nouvelles recettes non négligeables dans les prochaines années.

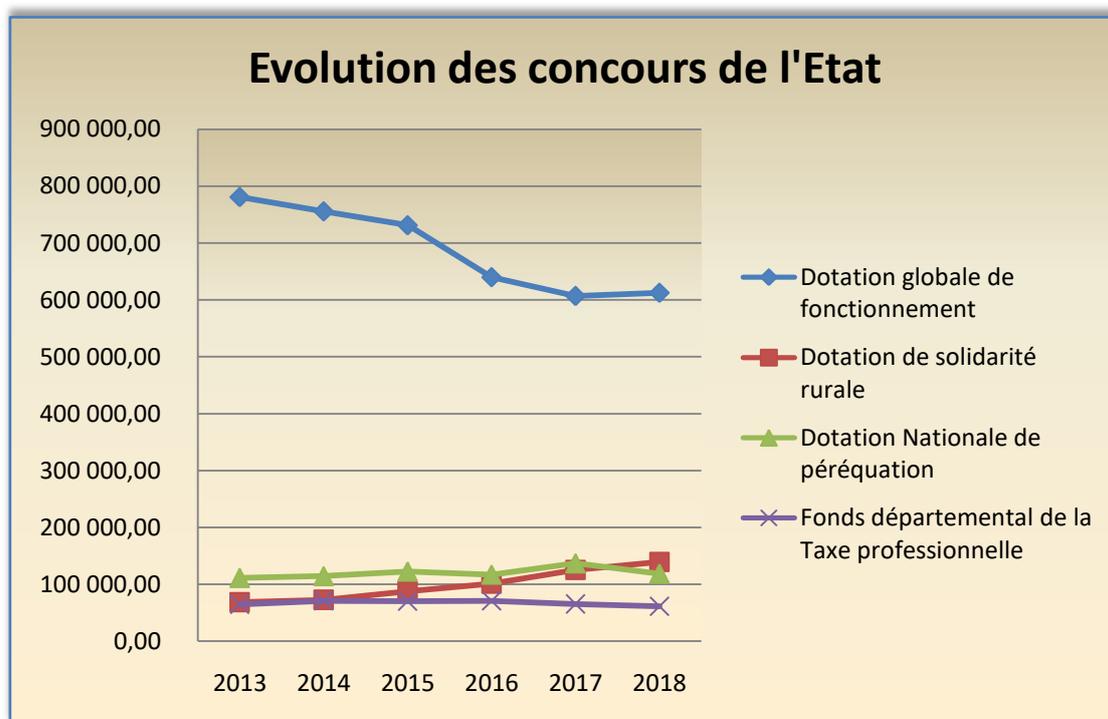
Une grosse incertitude plane toujours sur la réforme de la taxe d'habitation. 80 % des foyers devraient bénéficier de l'exonération et le manque à gagner pour les Communes devrait être intégralement compensé par l'Etat tout au moins dans un premier temps. De nombreuses interrogations se posent aux élus locaux pour les années à venir...

Comme depuis le début de la mandature actuelle il n'est nullement prévu de pratiquer de majoration sur les taux communaux en 2019.

Concours de l'Etat

Les Dotations

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation globale de fonctionnement	780 852,00	755 684,00	731 232,00	639 865,00	606 878,00	612 397,00
Dotation de solidarité rurale	68 658,00	72 796,00	87 878,00	101 043,00	125 190,00	139 326,00
Dotation Nationale de péréquation	111 224,00	114 348,00	122 426,00	117 062,00	136 958,00	118 753,00
Fonds départemental de la Taxe professionnelle	64 817,00	70 691,00	70 114,00	70 729,00	65 414,00	61 398,00
Total	1 025 551	1 013 519	1 011 650	928 699	934 440	931 874



Vu d'ensemble les dotations de l'Etat encaissées en 2018 ont connu une baisse de 2 566 €, cela s'explique comme suit :

- Une diminution de la Dotation Nationale de Péréquation (-18 205 € par rapport à l'année 2017) tout comme le fond départemental de la taxe professionnelle (-4 016 €). En parallèle la Dotation globale de fonctionnement a connu une légère augmentation de + 5 519 €, tout comme la Dotation de Solidarité rurale qui a augmenté de 14 136 €

Si l'on en croit les annonces du Gouvernement, il n'est pas programmé de baisse nette des dotations de l'Etat pour 2018.

Néanmoins, les craintes existent que les Collectivités soient confrontées à l'avenir à des baisses des variables d'ajustement (compensations fiscales et dotation de compensation ou encore à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) en fonction des recettes réelles de fonctionnement).

Les autres impôts et taxes

Ils sont composés des concours financiers de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation et ne devraient pas évoluer particulièrement.

Le recensement de la population a donné lieu au versement de la dotation de recensement 7 972.00 € en 2018.

Le versement du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) est quasiment acquis jusque 2020. La suite apparaît incertaine.

Autres recettes

Elles incluent les ventes de produits fabriqués et autres produits de gestion courante : redevances et droits des services périscolaires, droits de loisirs, chasse et pêche etc. En 2018, elles représentent ensemble 193 570.30,€, un montant qui a peu varié sur les dernières années. A savoir qu'en 2019 les tarifs pratiqués par la commune resteront inchangés.

Le remboursement des charges de personnel

La disparition du dispositif des contrats aidés ainsi que l'instauration d'un jour de carence pour les agents en arrêt maladie aura un effet sur les remboursements des charges de personnel, en 2018 ils sont chiffrés à 100 482.12 € soit une diminution de 56 750.15 €.

Cette manne devrait s'éteindre complètement en 2019.

2. Dépenses de Fonctionnement

Les charges à caractère général

Le travail de maîtrise de l'ensemble des charges de la commune lancé par l'équipe municipale, notamment par le biais d'une procédure de contrôle des achats, a pour objectif de faire baisser la section de fonctionnement de 10%. Nous constatons une baisse des dépenses sur le chapitre 011 soit environ une économie de 41 000 €

011 Charges à caractère général	
Exercice comptable	Montant
2014	758 222,63 €
2015	777 858,50 €
2016	795 051,13 €
2017	786 664,74 €
2018	745 820,45 €

évolution des charges à caractère général



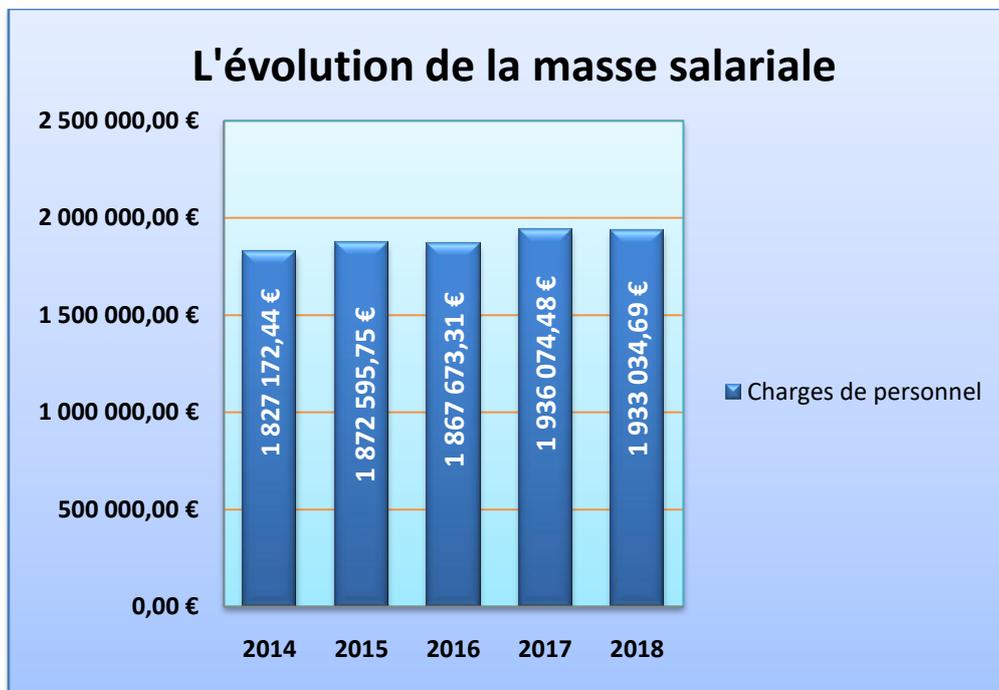
Dépenses de Personnel : l'évolution de la masse salariale

Pour rappel les dépenses de personnel ont représenté 1 936 000,00 € en 2017 soit en augmentation de 3,5 % comparé à 2016. Cela s'expliquait principalement par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui a été mis en œuvre et dont a bénéficié l'ensemble du personnel communal en 2017 (extension aux agents contractuels).

Les dépenses de personnel en 2018 sont de 1 933 034,69 € soit en légère diminution de 0,15 % comparé à 2017. Ceci peut s'expliquer par la baisse des cotisations employeur qui sont passées de 43,21% à 43,13% (assurance maladie, cotisation accident de travail et par la fin de certains contrats aidés).

Par ailleurs en 2017 la mairie a eu à faire face à un remboursement URSSAF sur les cotisations employeur environ 9600 € pratiquées en remboursement sur le 2^{ème} semestre 2014.

012 Charges de personnels, frais assimilés	
Exercice comptable	Montant
2014	1 827 172,44 €
2015	1 872 595,75 €
2016	1 867 673,31 €
2017	1 936 074,48 €
2018	1 933 034,69 €



La commune compte actuellement 47 agents titulaires dont 12 affiliés au régime général (temps de travail est inférieur à 28h par semaine), 14 agents contractuels, un contrat d'apprentissage au service technique et 1 contrat aidé qui prend fin en mois d'octobre 2019.

A savoir qu'un agent est en congé long maladie et qu'un départ en retraite pour invalidité est prévu le 1^{er} mars 2019.

A noter que le SMIG a augmenté de 1.5 % soit 10.03 € / Heure pour les contractuels horaires et les contrats aidés.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 instaure au 1er janvier 2019 une nouvelle mesure de réduction de 6 points du taux de cotisation patronale d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès au titre des rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 du Smic.

Un changement de prestataire depuis le 1er janvier 2019 concernant l'assurance statutaire et la garantie maintien de salaire, il s'agit d'un contrat collectif signé en collaboration avec le Centre De Gestion, cela implique le versement de 2€ par agent/ an.

En prévision pour 2019, 3 agents ont été proposés à la « stagiarisation » dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale (2 au service technique et 1 au service administratif).

L'objectif pour 2019 devrait être à nouveau la maîtrise autant que possible de l'évolution de la masse salariale, ce qui s'avère un gros challenge du fait de l'abandon du dispositif des contrats aidés

La Dette

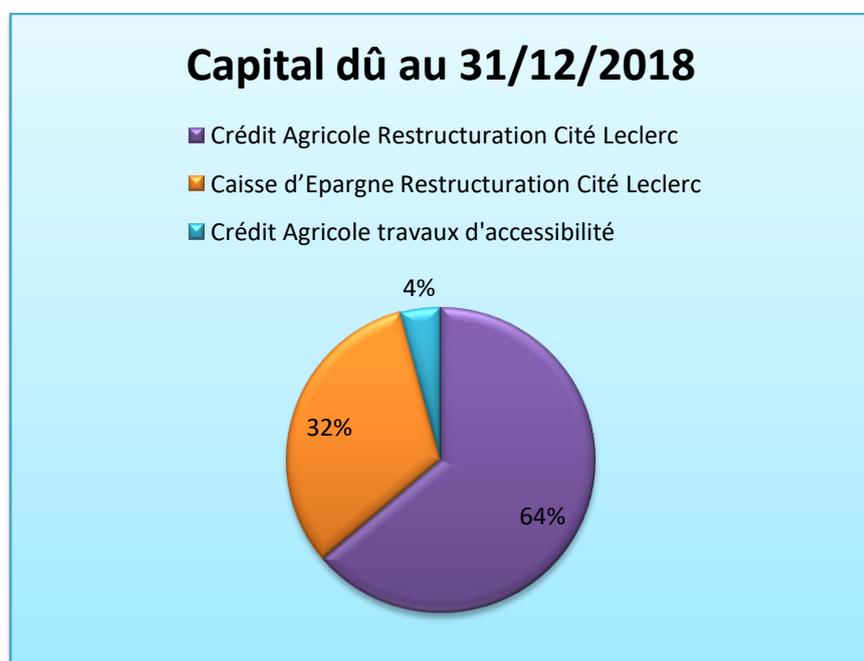
Pour rappel, en 2017, 5 emprunts étaient toujours en cours de remboursement.

En 2018 deux emprunts ont été clôturés (Dexia pour le Centre Social et le Crédit Agricole pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les écoles)

Organisme prêteur	Montant Initial	Objet	taux	Fin des remboursements
Crédit Agricole	950 000 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03 %	2030
Caisse d'Epargne	720 000 €	Restructuration Cité Leclerc	4,12 %	2024
Crédit Agricole	120 000 €	Travaux accessibilité	0,90 %	2020

Le capital dû au 31/12/2018

Organisme prêteur	Capital dû au 31/12/2018
Crédit Agricole Restructuration Cité Leclerc	557 758,54 €
Caisse d'Epargne Restructuration Cité Leclerc	279 452,94 €
Crédit Agricole travaux d'accessibilité	36 568,02 €



La situation de la dette s'améliore encore puisque l'emprunt qui avait été inscrit au Budget Primitif 2018 n'a pas été mobilisé 180 240 €.

Le capital restant du au 31 décembre 2018 est de 873 779.50 €.

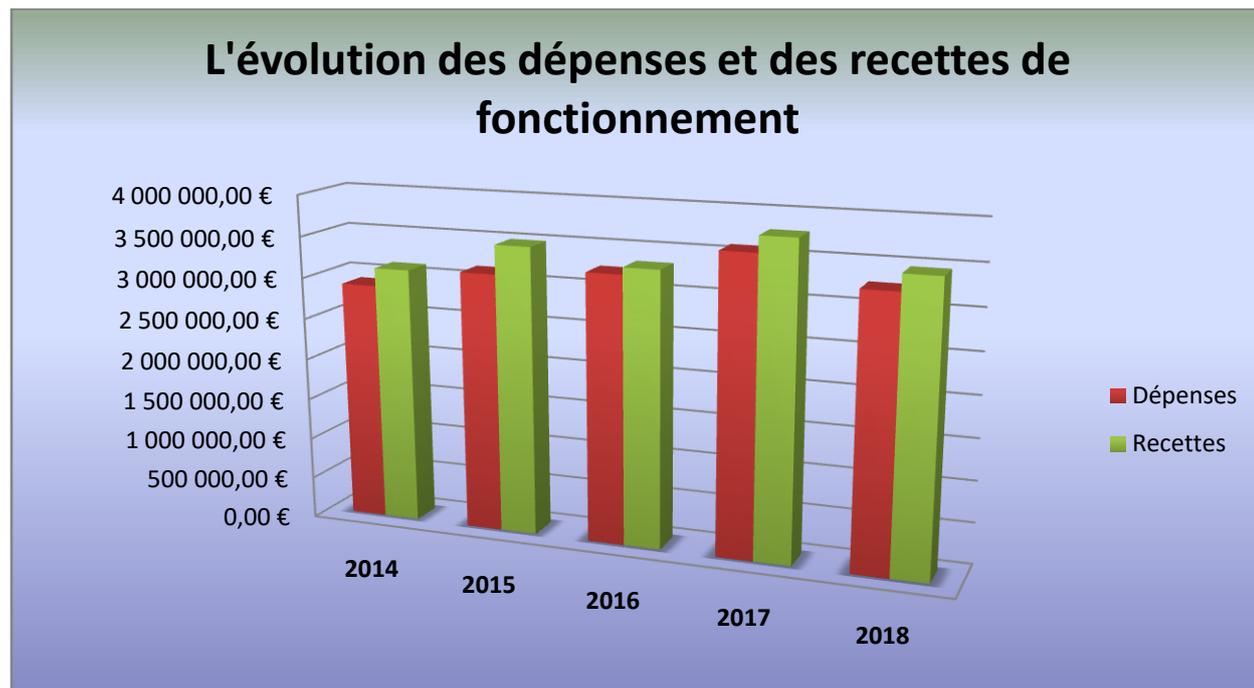
La capacité de désendettement de la commune est d'un peu moins de 3 ans donc largement inférieure au seuil critique, révélateur de tensions futures qui est estimé entre 10 et 12 ans).

Le ratio dette/habitant est de 203 € au 31/12/2018 (au 31/12/2017 il était de 243 €) bien en dessous des taux relevés dans les communes de même strate démographique.

A noter que les taux proposés par les organismes bancaires sont toujours bas, ce qui semble intéressant dans la perspective de devoir emprunter, néanmoins, la tendance semble repartir à la hausse.

Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de fonctionnement		
Exercice comptable	Dépenses	Recettes
2014	2 896 168,55 €	3 114 195,62 €
2015	3 139 104,26 €	3 489 719,70 €
2016	3 240 442,18 €	3 325 727,61 €
2017	3 586 517,46 €	3 780 536,26 €
2018	3 265 027,02 €	3 462 178,25 €



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur 5 années, cela permet d'avoir une vue d'ensemble sur la gestion des finances de la ville.

L'objectif de la commune est de continuer à réaliser des économies au niveau de la section de fonctionnement, néanmoins en tenant compte des nouveaux services et équipements proposés aux habitants.

B. L'investissement

1. Les Recettes d'investissement

Les recettes annuelles d'investissement de la collectivité au 31/12/2018

13 Subventions d'investissement	124 926.33 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	289 448.01 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	96 672.90 €

Soit un total de 511 047.24 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 87 678.93 €

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées en 2018 à 414 374.34 € soit une augmentation de 96 481.17 € comparé à 2017 (327 092 €). Cela s'explique par un reliquat reçu en 2018 lié à des travaux concernant l'année 2017.

Pour rappel, le remboursement du FCTVA (Fond de compensation pour taxe sur la valeur ajoutée) est passé de 38 386 € en 2016 à 70 869 € en 2017. En 2018 le remboursement du FCTVA s'est élevé à 68 756.14€, un montant identique est prévisible en 2019.

Le taux de compensation forfaitaire récupérable est de 16.404% depuis le 01^{er} janvier 2015

La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Le 1er alinéa de l'article L.1615-1 du CGCT est ainsi rédigé : « Les ressources du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales comprennent les dotations ouvertes chaque année par la loi et destinées à permettre progressivement le remboursement intégral de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement ainsi que sur leurs dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016 ».

La TLE (Taxe Locale d'équipement) 2018 est de 9 328.77 €. Cette recette augmentera sérieusement avec la réalisation des lotissements Soamco et Pas-de-Calais Habitat et le redémarrage du projet des Bois Des Mottes, d'autant plus le conseil municipal a validé l'augmentation de la taxe d'aménagement sur le secteur du Bois de Mottes pour passer de 2.5% à 4.5% cela devrait générer une recette supplémentaire d'environ 300 000 € à percevoir au fur et à mesure des nouvelles constructions.

Les subventions d'investissement se sont chiffrées à 124 926.33€ soit beaucoup plus en 2017 en raison de l'encaissement de sommes liées aux travaux réalisées l'année précédente.

Les recettes d'investissement perçues en 2018:

OBJET	ORGANISME FINANCEUR	MONTANT
Vidéo-projecteurs écoles	Subvention parlementaire	8 500,00 €
Eclairage Public	Fédér. Dptale d'Énergie	36 386,00 €
Eclairage Public	D.E.T.R	10 407,00 €
Certificat d'économie d'énergie	Prime énergie	858.00 €
Eclairage Public	Certificat d'Économie d'Énergie	1 064,00 €
Travaux accessibilité	D.E.T.R	21 077,00 €
Construction City Stade	U.E.F.A	25 000,00 €
Construction City Stade	Réserve Parlementaire	10 000,00 €
Construction City Stade	Conseil Départemental	20 280,00 €
Construction City Stade	Conseil Départemental	4 050,00€
Chaudière Oasis	Fédér.Dptale d'Énergie	5 882,00 €
Solde audit oasis	FDE	478.00 €
Total		144 282.00 €

Des cessions devraient être régularisées en 2019 pour un montant de 243 000 € (chemin des postes, rue kociemski, impasse des jardins, rue Kléber Rolle et rue de 8 mai 1945).

2. Les dépenses d'investissement

L'investissement annuel de la collectivité réalisé au 31/12/2018

Dépenses d'équipements : 394 589.55 €

Remboursement capital des emprunts : 153 576.15 €

Reprise sur autofinancement antérieur : 899.57 €

Soit un total de : 549 065.27 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 55 079.25 €

Au vu de l'étude des différents besoins à venir, il ressort les éléments suivants :

- Une dépense globale d'investissement estimée en 2019 à 1 445 300 € dont 110 000 € de remboursement d'emprunt. (hors autre contractualisation d'un nouvel emprunt).
- Les recettes sont estimées 739 477 liées à la recherche de financement, la différence fera l'objet d'un recours à l'emprunt.

L'évolution des dépenses d'investissement et du besoin de financement :

A savoir qu'au 31 décembre 2018 la collectivité a un besoin de financement de 4 177.07 € en raison du déficit constaté au niveau de la section d'investissement, pour rappel en 2017 la collectivité avait réalisé un excédent de financement de 139 161.34 €.

Les dépenses d'investissement courantes nécessitent de maintenir une enveloppe annuelle pour travaux divers qui pourrait s'élever à 400 000,00 €.

L'année 2019 sera l'année de la programmation des réalisations d'équipements et des travaux dont la commune manque cruellement à savoir :

- La salle de sports : une AMO a été lancée récemment pour s'assurer les services d'un bureau d'études. En l'état actuel des premières estimations, le projet de salle de sports est estimé à 3.36 millions d'euros à savoir que 80 000 € devront être nécessairement inscrits sur le budget 2019. Cette salle sera accessible par une voirie depuis la rue Desprez et Demeester qui desservira une quinzaine de logements. Il sera donc question d'une vente des terrains communaux soit une première recette concernant ce projet à laquelle il sera indispensable d'en rechercher d'autres (CNDS, Conseil Départemental, Conseil Régional, DSIL, DETR....).
- Le local solidarité rue Emery Bulcourt : la mise en concurrence et l'analyse des offres sont en cours.
- L'installation d'un système de surveillance à la Mairie et au cimetière sont à l'étude.
- Les travaux d'accessibilité de l'Ecole Wantiez et école Curie seront réalisés en 2019 (la mise en concurrence a été lancée récemment pour l'école Wantiez).
- Les travaux d'amélioration du chauffage et de l'aération à la Salle des fêtes.
- La deuxième partie des travaux de la toiture école Péri.
- Remplacement des deux préfabriqués à l'école Pantigny.
- La pose d'un revêtement synthétique sur le City Stade du Marais qui pourrait être envisagée.
- Le projet de rénovation de l'éclairage public dans plusieurs quartiers de la commune est en cours de lancement pour une enveloppe prévisionnelle de 51 000 € qui sera subventionné en partie par la DETR 2017 et par la FDE.
- Les travaux de sécurisation de la rue Kléber Rolle nécessiteront la réservation d'une enveloppe d'environ 60 000 € et devraient bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.
- Un réaménagement de la maison des jeunes nécessitera de constituer une enveloppe d'environ 25 000 € (peintures, mobilier,...).

Concernant l'espace intergénérationnel en rez-de-chaussée du collectif que Pas-de-Calais Habitat doit réaliser rue du Louvre sera malheureusement reporté suite à une décision du bailleur.

A prévoir également sur 2020 des travaux de rénovation de l'école Curie (le passage en BBC) et des travaux d'accessibilité à la Mairie. Ces travaux pourraient être subventionné par la Fédération Départementale d'Energie, les certificats d'économie d'énergie ou encore le DSIL (dotation de soutien à l'investissement local.

